ABALONE TT DIJON
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 120 000,00 EUROS
SIEGE SOCIAL :69, RUE DEVOSGE
21 000 DIJON
828 817 932 RCS DIJON
Ci-après désignée la « Société »

ACTE UNANIME DES ASSOCIES
EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025

LES SOUSSIGNEES :

* **La société ABALONE FRANCE**
 Représentée par Madame Nadège LIGNON, sa Présidente

* **La société MANCO-ONE**
 Représentée par la société ABALONE GROUP, sa Présidente,
 Elle-même représentée par Monsieur Sacha MOUTEL, cogérant,

APRES AVOIR EXPOSE :

A. Que l'article 22.2.1 des statuts de la Société, dispose que *« Les décisions collectives peuvent résulter du consentement des associés exprimé dans un acte ou dans un procès-verbal signé par tous les associés ».*

B. Qu'ils sont les seuls associés de la Société ;

C. Qu'ils sont pris connaissance du rapport du Président.

SONT CONVENUS DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL DE LA SOCIETE

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du président décide à l'unanimité de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société primitivement fixés 69, Rue Devosge à DIJON (21 000) au 64 Avenue du Drapeau à DIJON (21 000) à compter du 1 février 2026.

DEUXIEME DECISION
MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de ce transfert, la collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts de la façon suivante :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à DIJON (21 000) – 64, AVENUE DU DRAPEAU.

81

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Cette décision n'aura pas à être ratifiée par une décision collective des associés ».

TROISIEME DECISION
DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-avant.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Fait à SAINT-HERBLAIN, le 20 novembre 2025,
En un exemplaire,

La société ABALONE FRANCE
Madame Nadège LIGNON

La société MANCO-ONE
Monsieur Sacha MOUTEL